

Tutoriel – Gestion de l'éthique dans votre club

1. Rôle du référent éthique

Le référent éthique est la personne chargée de veiller au respect des obligations légales et fédérales concernant les encadrants en contact avec des mineurs.

Il peut s'agir :

- Du secrétaire du club
- Ou de toute autre personne désignée par le comité

2. Procédure pour le référent éthique

a) Télécharger le formulaire

- Téléchargez le formulaire officiel via ce lien : [Lien](#)

b) Collecte des certificats

- Demandez à tous les encadrants ayant des contacts avec des mineurs de vous présenter un certificat de bonne vie et mœurs.
- Important :
 - Le certificat doit dater de moins d'un mois à la date de présentation.
 - Le référent éthique ne conserve pas le document (il vérifie uniquement).

c) Compléter le formulaire

- Indiquez dans le formulaire le nom et prénom de chaque encadrant ayant présenté un certificat valide.
- Indiquez la date d'émission et de présentation du certificat.
- Signez chaque ligne.
- Transmettez le formulaire complété au secrétaire du club.
- Conservez bien ce document.

d) Encodage

- Le secrétaire effectue l'encodage via l'accès club dans l'espace personnel.

e) Validité et suivi

- Un certificat est valide pour 3 ans.
- Dès qu'un nouvel encadrant rejoint le club, la procédure doit être répétée immédiatement.
- Des rappels automatiques sont envoyés lorsque la date d'expiration approche.

f) Cas particuliers

- Aucun encadrant : le formulaire doit quand même être complété, avec une attestation sur l'honneur.
- Encadrants non affiliés : ils peuvent également être ajoutés.

3. Cas spécifique des encadrants d'un club labellisé

Si vous êtes encadrant dans un club labellisé :

1. Une double vérification est requise.
2. Vous devez vous connecter à votre espace personnel → section Éthique.
3. Chargez votre certificat de bonne vie et mœurs afin que le référent éthique de l'AFTT puisse le valider.
4. Choisissez la structure pour laquelle le certificat doit être validé.
5. Attention :
 - Si vous travaillez pour une nouvelle structure plus de 4 mois après l'émission du certificat, vous devrez fournir un nouveau document (valable 1 mois maximum à la remise).

4. Résumé rapide

- Télécharger le formulaire
- Vérifier les certificats (moins d'1 mois)
- Remplir le formulaire
- Transmission au secrétaire pour encodage
- Suivi tous les 3 ans ou lors de nouvelles arrivées
- Même sans encadrant, le formulaire doit être rempli